

1. *Débitrice*: **SOLAL ADVERTISING SARI**, chemin de la Petite-Boissière 40, **1208 Genève**
2. *Déclaration de faillite*: 19.09.2006
3. *Suspension de faillite*: 06.11.2006
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 04.12.2006
5. *Avance de frais*: CHF 3'000.00
6. *Remarques*: tous services en matière de communication, de marketing et de publicité, notamment conseil et assistance, conception, fabrication, édition, production et impression notamment de revues mensuelles, périodiques, agendas, guides, catalogues, films, diffusion et distribution de journaux, vente et achat d'espaces ou d'objets publicitaires, et organisation d'événement en matière de communication, de marketing et de publicité, ainsi que toutes autres activités en relation avec le but de la société.  
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.  
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.  
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.  
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.  
Pour tout renseignement:  
Philippe Wolfer, tél. 022 388 89 02

Office des faillites  
1227 Carouge

(03641678)